

Paris, le 25 novembre 2024

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

A l'attention de Séverine CHEVIN HAMEL

Objet : Délibérations du Conseil d'administration du 25 novembre 2024.

PJ : 15 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, visées en objet, adoptées lors du Conseil d'Administration du 25 novembre 2024.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris



Marc GUILLAUME

Conseil d'administration A24 – 3-4

du 25 novembre 2024

Délibération n° A24-4

Objet : Avenant n° 7 à la convention AFDEY (Action Foncière pour un Développement Equilibré des Yvelines) avec le Conseil départemental des Yvelines signée le 23 juin 2008

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention relative au programme d'action foncière pour un développement équilibré des Yvelines (AFDEY) du 23 juin 2008 et ses avenants n°1 du 31 mai 2013, n°2 du 1^{er} juillet 2015, n°3 du 29 décembre 2015, n°4 du 16 novembre 2018, n°5 du 16 mars 2021, et n° 6 du 28 août 2023 signés entre le conseil départemental des Yvelines et l'EPFIF,

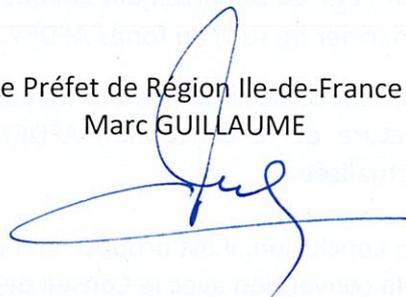
Vu le rapport présenté par le Directeur Général :

- Approuve l'avenant n°7 à la convention AFDEY signée le 23 juin 2008, qui permet à l'EPFIF de poursuivre et de renforcer le partenariat avec le Département,
- Approuve la convention consolidée AFDEY
- Autorise le Directeur Général à signer et exécuter l'avenant et les actes en découlant.

Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.